



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 24-434

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de SAINTE -GENEVIEVE-DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2 et R 2321-2, ce dernier ayant fait l'objet d'une modification par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 14460 en date du 25 novembre 2021 portant constitution de provisions pour créances incertaines,

**CONSIDERANT** que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,

**CONSIDERANT** que la collectivité territoriale est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

**CONSIDERANT** que le montant à provisionner est déterminé suivant la liste présentée par le Trésorier en appliquant un taux de 15 % au montant des créances prises en charge par celui-ci depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées à la date du 31 décembre 2023,

**CONSIDERANT** la provision déjà constituée d'un montant de 74 420,43 €, il convient d'ajuster celle-ci à hauteur de 53 199,50 €, afin d'atteindre la provision globale de 120 922,61 € comme préconisé par le comptable public,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** de réajuster la provision pour créances douteuses en constituant en 2024 une provision complémentaire de 53 199,50 €,

**ARTICLE 2 :** de rappeler que cette provision est semi-budgétaire,

**ARTICLE 3 :** d'inscrire la dépense correspondante de 53 199,50 € au budget principal au chapitre 68 article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la contrepartie non budgétaire sera imputée chez le comptable au compte de « provision pour

dépréciation des comptes des redevables » article 4911 pour 46 502,18 € et au compte de « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » article 4961 pour 6 697,32 €

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 24 septembre 2024.

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

